

Bulletin Officiel de la Cote

Avis n°26/15

Portant décalage horaire des séances de négociation durant le mois de ramadhan

Article 01:

Les horaires des séances de cotation seront décalés durant le mois de ramadhan d'une demi-heure, à cet effet, les séances de cotation débuteront à 10:00.

Article 02:

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.